Peut-on être déchu de sa citoyenneté ?

Octave Larmagnac-Matheron publié le 07 janvier 2022 4 min

*« Un irresponsable n'est plus un citoyen »*, lançait récemment Emmanuel Macron dans un entretien à propos des antivax. La phrase du président de la République a beaucoup choqué. Explications.

Question préliminaire, nécessaire pour poser le cadre de la réflexion : à quelles conditions peut-on perdre ses droits de citoyens ? Il n’existe pas à proprement parler de déchéance de citoyenneté dans le droit – seule existe la déchéance de nationalité, qui implique de facto celle de citoyenneté. Nul ne peut être Français sans posséder les droits d’un citoyen Français, en somme. Du moins, depuis la réforme des *« interdiction des droits civiques, civils et de famille »* de 1994, sans être exclu du statut de citoyen *ad vitam aeternam*. Car il existe bien des peines de privation ou de restriction de droits civiques (vote, éligibilité), mais celles-ci sont toujours provisoires, limitées à 5 ans pour les délits et 10 ans pour les crimes. Existent aussi des catégories qui sont « par nature », et non par leurs actes, exclues de la pleine citoyenneté : les enfants mais aussi, jusqu’à la réforme de 2019, les personnes souffrant d’un handicap mental ou psychique. En somme, tous les cas où un individu est considéré non autonome (littéralement : capable de se donner sa propre loi) et, selon le terme consacré, *« irresponsable »*.

C’est ce même terme qui a été utilisé par Emmanuel Macron, pour qualifier les non-vaccinés et justifier de les considérer comme des *« non-citoyens »*. Reconduction logique à une absence d’autonomie du jugement : les antivax n’ont d’aucune manière transgressé la loi, puisque la vaccination n’est pas obligatoire ; les exclure, même seulement rhétoriquement, de la citoyenneté implique de contester leur capacité de jugement.

La dialectique du bon et du mauvais citoyen

Mais la rhétorique psychiatrisante du président joue aussi à un autre niveau. Il serait absurde de croire qu’Emmanuel Macron ait l’intention de priver effectivement cinq millions de Français de leurs droits civiques. Sa sortie est essentiellement rhétorique. Mais cette rhétorique se fonde sur une opposition : celle du bon et du mauvais citoyen. Opposition qui elle même s’enracine dans un dédoublement de la citoyenneté : d’un côté, la citoyenneté formelle, réduite aux droits et aux obligations légales ; de l’autre un *ethos* de citoyen, une morale citoyenne, une *« vertu civique »* selon Rousseau et Robespierre, sans laquelle la citoyenneté se réduirait à une coquille vide.

Les antivax sont de mauvais citoyens pour le président, parce qu’ils n’ont pas cette sorte de « décence » civique qui conduit le bon citoyen à faire un peut plus que ce que préconise la loi, qui le pousse à prendre ses responsabilités, à sacrifier un peu plus de sa liberté individuelle à l’intérêt commun même en l’absence de lois contraignante. Macron rêve d’une citoyenneté plus proche de celle des Anciens que des Modernes, pour reprendre Benjamin Constant : une citoyenneté *« invasive »* qui ne se réduise pas à une fonction, au regard de laquelle *« tous les moments de la journée* [sont] *remplis par quelque devoir »*.

Les devoirs avant les droits ?

C’est exactement ce que dit Macron dans une formule récurrente encore prononcée dans ses voeux du Nouvel An : *« Les devoirs valent avant les droits. »* Le propos semble se fonder sur une position de bon sens : pour qu’un droit soit effectif, il est nécessaire qu’autrui reconnaisse le devoir qu’il a de respecter ce droit.

Mais il sous-entend autre chose : que l’État peut exiger de ses sujets non seulement le respect d’obligations légales, mais la conformation à certains devoirs infra-juridiques. Les droits civiques deviennent alors une récompense qui devra être méritée – en faisant preuve d’une suffisante vertu citoyenne – et qui pourra, si l’on suit jusqu’au bout cette logique, être retirée pour des motifs extra-juridiques. Le citoyen se retrouve débiteur de la puissance publique.

Dangereuse confusion de la politique et de la morale, qui conduirait à l’intrusion du politique jusque dans la sphère privée, et qui n’est pas du tout dans l’esprit de la Constitution : le citoyen n’a pas de devoirs à l’égard de l’Etat si ce n’est celui de respecter la loi. Rien ne peut être exigé de lui que les obligations qu’il se fixe lui-même dans l’acte législatif. La dimension morale du devoir est hors du champ de la politique. Sa dimension politique, est contenu dans cet acte de législation, comme le résume l’avocat et ex-président de la Ligue des droits de l’homme Henri Leclerc dans un texte de 2008 republié par Mediapart à l’occasion de la polémique : *« Les sociétés démocratiques reposent sur l’existence de droits égaux de citoyens libres qui constituent le peuple d’où émane la souveraineté. Chacun y a des devoirs qui, sans qu’il soit nécessaire de les préciser autrement, répondent à ses droits universels. »* Vouloir exclure de la citoyenneté un individu qui n’a pas enfreint cette loi, et moins encore menacé le processus législatif lui-même, est de ce point de vue aussi absurde qu’illégitime. Les antivax auront donc raison de s’indigner des propos, même rhétoriques, du président.